

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 4 mars 2024

03.2024-06	VOIRIE – RESEAUX DIVERS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Elagage rue de la Clairière, Parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-De-Clisson »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité des arbres dangereux, nettoyer les ronciers et bois morts, laisser un accès dégagé aux antennes relais télécom, rue de la Clairière dans le parc d'activités La Garnerie à Saint Hilaire de Clisson,

Considérant que la société ARBORA, sise à La Colonne Torfou à SEVREMOINE (49660), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec la société ARBORA, sise à La Colonne Torfou à SEVREMOINE (49660), concernant la mise en sécurité des arbres dangereux, le nettoyage de ronciers et bois morts, permettre un accès dégagé aux antennes relais télécom, rue de la Clairière dans le parc d'activités La Garnerie à Saint Hilaire de Clisson, pour un montant total de 6 140,00 € HT, soit 7 368,00€ TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »